

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET

Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le huit juillet à huit heures trente, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'auditorium de la Bibliothèque Multimédia, Mmes et MM. les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : MM. Bernard LEFEVRE, Eric CORREIA, Christophe MOUTAUD, François VALLES, Jean-Paul BRIGNOLI, François BARNAUD, Alain CLEDIERE, Eric BODEAU, Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, MM. Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Étaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : M. Jacques VELGHE à M. François BARNAUD

Étaient excusés : MM. Thierry DUBOSCLARD, Patrick ROUGEOT

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 1

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres votants : 16

Secrétaire de séance : M. Pierre AUGER

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16/06/22

Le procès-verbal précité est adopté à l'unanimité.

2- DIRECTION GENERALE DES SERVICES

2-1- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE FESTIVAL CHECK-IN PARTY
(Délibération n°192/22 du 08/07/22 - 3- Domaine et patrimoine 3.5 autres actes de gestion du domaine public)

Rapporteur : M. le Président

Les 19 et 20 août prochains, se tiendra la seconde édition du Check-In Party, festival musical et artistique d'envergure nationale organisé par l'association « Terre du Milieu », sur l'aérodrome de Guéret Saint-Laurent.

Plusieurs formations musicales se succéderont associant artistes confirmés et formations en devenir, tous désireux de jouer leurs compositions personnelles devant un public de plusieurs milliers de personnes. Différents espaces, stands de vente de produits divers (merchandising, nourritures et boissons, etc.) ainsi qu'un parking et un camping pour les festivaliers seront également présents sur le site. Entre 5 000 et 8 000 personnes sont attendues pour cet événement qui a lieu tous les ans en période estivale, mais que la crise sanitaire traversée par notre pays a empêché de se tenir depuis sa première édition de 2019.

La Communauté d'Agglomération est partenaire du festival, qui a un impact économique et commercial important et une dimension promotionnelle certaine, favorisant l'attractivité et le développement économique du territoire.

Pour organiser l'aspect logistique et de coordination entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, l'aéroclub de la Creuse et l'association Terre du Milieu, il est proposé une convention d'occupation du domaine public.

Concernant la Communauté d'Agglomération, elle aura pour rôle :

- la mise à disposition du site du lieu de la manifestation à l'association « Terre du Milieu », en l'occurrence, le terrain cadastré section AD n° 191 d'une superficie de 36 ha 53 a 97 ca, situé en zone d'activité économique et touristique de l'aérodrome de Guéret Saint-Laurent.

- La réalisation de différentes opérations et supports de communication, notamment la mise à disposition des espaces d'affichage dans les abribus, agglo-bus, le soutien à des opérations de promotion touristique du territoire, dans le cadre du festival et le relais sur les espaces numériques communautaires (site Internet, page Facebook...).
- La mise en place d'un service de transports publics, en sachant que l'association « Terre du Milieu » transmettra le chiffrage de la prestation pour la prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.
- Enfin, la prise en charge de points de captage d'eau potable sur les trois branchements effectués en périphérie du site, en lien avec le service des eaux de l'Agglomération du Grand Guéret, étant entendu que la consommation en eau potable sera à la charge de l'association utilisatrice.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le projet de convention d'occupation du domaine public à conclure entre l'association « Terre du Milieu », l'association « aéroclub de la Creuse » et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,**
- **d'autoriser M. le Président à signer cette convention et tous documents afférents.**

2-2- MISE EN PLACE D'UN BAIL PRECAIRE AVEC LA CCI 23 POUR L'INSTALLATION DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES. (Délibération n°193/22 du 08/07/22 - 3. Domaine et patrimoine 3.3. Locations)

Rapporteur : M. Christophe MOUTAUD

Pour faciliter l'organisation et la logistique des différents services composant la Direction des Services Techniques, qui s'est étoffée avec la prise de compétence « Eau et assainissement », il est proposé de rassembler l'équipe, dans les locaux situés au n°10, rue de l'Ancienne Poudrière à Guéret.

Ce bâtiment, propriété de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Creuse, d'une surface de 520 m², est particulièrement adapté à l'activité des services techniques, puisque la Commune de Guéret y a installé ses services techniques pendant plusieurs années. Son garage et son parking intégré vont faciliter la logistique, actuellement morcelée sur plusieurs sites.

Le montant du loyer annuel est de 21 180 € HT, payable au trimestre. L'estimation des charges, cumulée au loyer, ne devrait pas excéder une dépense annuelle supérieure à 24 000 € HT, étant entendu que l'entretien (ménage et espaces verts) sera assuré par la DST.

L'installation de la DST sur ce site va permettre en contrepartie :

- La suppression de la location d'un appartement au niveau N-1 de la Résidence Charles de Gaulle, dont le loyer mensuel s'élevait à 519,74 € TTC ;
- La redistribution des espaces de travail au niveau du rez-de-chaussée qui pourrait offrir une salle de réunion supplémentaire par exemple et/ou libérer d'autres niveaux susceptibles d'être loués à des tiers ;

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR DU 01.09.2022 au 31.12.2022			
Budget / Section	Chapitre	Article	Montant € HT
Eau Potable Régie	011	6132/0742	7 060

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° 124 / 20 du 20 septembre 2020, précisant les délégations données au Bureau Communautaire, notamment en matière de contrats de prise à bail de bâtiments, terrains ou autres biens immeubles, lorsque le loyer annuel est inférieur à 24 000 euros hors taxes et hors charges,

Vu l'article L 145-5 du Code de commerce,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'accepter la proposition de bail précaire de la CCI 23, d'une durée de trois ans, qui commencera à courir, le 1^{er} septembre 2022, pour se terminer le 31 août 2025,
- d'approuver le montant annuel du loyer de 21 180 € HT et 25 416 € TTC, soit un loyer mensuel de 1 765 € HT et 2 118 € TTC. Le loyer sera payé d'avance et trimestriellement ;
- d'autoriser la prise à bail du bien immobilier appartenant à la CCI 23, à compter du 1^{er} septembre 2022,
- d'autoriser M. le Président ou M. le Premier Vice-Président à signer le bail avec la CCI 23, ainsi que tous les actes nécessaires à la présente délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? Pour info, le déménagement de la DST est prévu courant septembre. »

M. BARBAIRE : « Simplement, sur les deux dossiers présentés (DST et RAM), je m'interroge sur le bien-fondé de ces deux structures d'accueil. Je sais que pour la Direction des Services Techniques, cela permettra de regrouper tous ses services et que de la même façon, pour la Petite Enfance, cela répondra à l'attente des familles et des professionnels ; mais cumulé, cela coûtera à peu près 80 000 €. Si on regarde les loyers et les coûts de fonctionnement, de charges, et les bénéfices économisés par rapport au loyer payé à Charles de Gaulle, cela représente à peu près la moitié de l'économie faite, en abandonnant les hébergements touristiques.

Au niveau RH, il va falloir instaurer le RIFSEEP, tenir compte de l'augmentation du point d'indice... Pour l'instant, on n'a pas eu de moyens de compensation. On a plutôt eu à faire face à de fortes baisses de dotations, pour payer le 'quoi qu'il en coûte' et en plus, on nous annonce les retours du SDEC, par rapport au coût induit par les augmentations des fluides (électricité, gaz, sans compter les carburants).

On a fait des économies fortes, mais il faut voir aussi, comment on va financer toute dépense nouvelle. En ce qui concerne le local technique, on part sur un bail précaire, qui dans 3 ans va devenir un bail commercial. Un bail précaire, c'est en général un bail moins cher, mais a-t-on une idée de ce que pourrait être le futur bail commercial ? Je citerai en exemple, l'Office de Tourisme, pour qui il s'est avéré, être 30% plus élevé. Cela m'interroge.

En plus, je vois qu'il s'agit du budget de l'eau en régie. Tous les agents des services techniques vont être logés là-bas. Donc, à un moment-donné, le budget général devra reverser le coût au budget de l'eau. Je voterai cette délibération, bien sûr, mais je voulais vous dire cela, car on doit préserver l'avenir. »

M. le Président : « 80 000 €, cela me semble beaucoup ! En ce qui concerne le RIFSEEP et l'augmentation du point d'indice, on les a bien anticipés dans le budget 2022. On a quelques marges de manœuvre. Le RIFSEEP, on l'avait ainsi pris en compte à partir de septembre/octobre. Sur les dépenses d'énergie, c'est autre chose... Mais vous avez raison de rappeler qu'il y aura aussi des dépenses d'énergie et qu'il faut se projeter sur les années futures.

Après, concernant le RAM, dont le personnel se trouvait quand-même sur des 'locaux pourris', il fallait faire quelque chose. Ce local neuf, situé en cœur de ville a vraiment redonné du 'pep's' à toute l'équipe ; cela a 'reboosté tout le monde'.

Quant au bail précaire pour 3 ans, la DGS a bien négocié, car c'est à moitié prix de ce que payait la Ville de Guéret avant. On va voir si on y reste, quel sera le coût. Est-ce qu'on reconduit le marché public ? Est-ce qu'on fait une DSP pour l'eau ? On aura à y réfléchir. Chacun paiera sa quote-part, comme pour le personnel. »

M. BODEAU : « Il y a un surcoût déjà budgétisé pour 2022, tout en sachant que cela concerne deux dossiers. On va libérer un appartement loué 550 € mensuels, actuellement occupé par les sports nature, qui vont réintégrer les bureaux où était l'assainissement. Donc, on retombe à un surcoût de 19 000 €. Ce qu'on ne sait pas exactement, ce sont les frais d'exploitation mensuels du bâtiment de Guéret, et bien entendu, il faudra les rajouter. Concernant le 2^{ème} loyer : on a 18 000 €, en sachant qu'on était à 4500 €, ce qui nous fait 33 000 €, sachant que sur le loyer il y aura une recette de la CAF de 43 %. »

Mme MARTIN : « Elle interviendra sur le surcoût. Il y a aussi le Département, le Contrat Emploi Jeunesse et il y a aussi la politique de la ville, qui pourra abonder sur chaque action, de toute façon. »

M. BODEAU : « On n'a pas le montant des frais d'exploitation annuels avec les fluides, etc. Par contre, sur le bail précaire, il nous faudra être vigilants, afin de ne pas avoir un surcoût qui double le montant des loyers mensuels de la CCI. Et sur l'eau en régie, il y a ensuite une priorisation, comme on fait pour les personnels ; l'eau rembourse par exemple aux RH, certains services supports et il est normal que les usagers n'aient pas à payer pour les services de la DST (aire des monts, etc.)

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

3- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

CONSTITUTION AUTORISATIONS ET CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU D'EAU POTABLE (Délibération n°194/22 du 08/07/22 - 8. Domaines de compétences par thèmes 8.8. Environnement 8.8.1. eau, assainissement)

Rapporteur : M. François BARNAUD

Dans le cadre du renouvellement de réseau AEP au PONT, à GLENIC, la canalisation remplacée passe en domaine privé. L'autorisation et la convention de servitude de passage ainsi que les plans sont ci-annexés.

Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, aucune indemnité n'est versée par la Communauté d'Agglomération.

Les propriétaires pourront être indemnisés des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion des travaux, qui seront à la charge de l'entreprise les réalisant.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° 124 / 20 du 20 septembre 2020 précisant les délégations données au Bureau Communautaire, notamment en matière de conventions de constitutions de servitudes avec des tiers, ou au profit de la Communauté d'Agglomération lorsque le montant de l'indemnité est inférieure à 5000 euros, conclues en dehors des actes de vente ou de cession,

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les autorisations et les conventions de servitudes de passage de réseau d'eau potable concernant les parcelles section BD n° 97, n°277 et n°325, sises sur la commune de GLENIC, telles que jointes en annexe ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer les autorisations, les conventions et tous les actes liés à ce dossier.**

4- DIRECTION PETITE ENFANCE

MISE EN PLACE D'UN BAIL CIVIL PAR LA SCI DU PETIT THEATRE POUR L'INSTALLATION DU RELAIS PETITE ENFANCE DU GRAND GUERET (Délibération n°195/22 du 08/07/22 - 3. Domaine et patrimoine 3.3. Locations)

Rapporteur : Mme Armelle MARTIN

Pour créer un véritable lieu d'information sur la Petite Enfance et en particulier sur les modes de garde du Grand Guéret pour les familles, les assistant(e)s maternel(le)s et tous les partenaires, il est proposé de réunir les animatrices du Relais Petite Enfance (RPE) et la Coordinatrice Petite Enfance dans un local situé au n°5, place Varillas à Guéret.

Ce bâtiment, propriété de SCI du Petit Théâtre, cadastré section BH N°172, sis sur la commune de Guéret, d'une surface de 140 m², est particulièrement bien situé pour une meilleure identification du RPE par tous les publics. Une cour extérieure de 38 m² et une cave à usage exclusif du service sont intégrées au bail.

Les représentants de la PMI, et de la CAF ont visité les lieux et confirmé que ce nouveau lieu permettra d'améliorer la qualité du service du RPE, notamment en proposant des animations sur place et une confidentialité des échanges par des bureaux individuels, pour tous les agents, ce qui n'est pas possible dans le local actuel du RPE.

En complément de la délibération : le local RPE est proche des usagers, il est correctement signalé, accessible aux utilisateurs (rangement aisé des poussettes...). Il est rappelé que deux bureaux permettent un accueil confidentiel et individuel, avec également une salle d'attente. L'itinérance du RPE est maintenue. Bien entendu, nos financeurs prendront leur part dans le financement global du RPE et de son surcoût : la CAF finance 43% de fonctionnement dans la limite de 125 000 €, le Conseil Départemental 10 % et le Contrat Enfance Jeunesse remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG), prend aussi sa part. Enfin, ce local permettra de réaliser de nouvelles actions, notamment dans le cadre du Quartier Prioritaire de la Ville, ce qui permettra aussi, d'obtenir des financements supplémentaires.

Le montant du loyer annuel est de 18 000 € HT (aucune TVA ne sera appliquée), payable au trimestre. L'estimation des charges d'environ 5 000 € HT (charges locatives, eau, électricité, contrôle des éléments de sécurité du bâtiment, ...), cumulée au loyer, ne devrait pas excéder une dépense annuelle supérieure à 24 000 € HT.

L'installation des animatrices du RPE et de la Coordinatrice Petite Enfance sur ce site va permettre en contrepartie :

- La suppression du local, situé 2 bis rue de la Laïcité à Guéret, dont le loyer annuel s'élevait à 4 254,04 € (aucune TVA appliquée) ;
- La libération d'un bureau au siège permet de réaffecter cet espace de travail au niveau du rez-de-chaussée pour un autre service ;

Le projet de bail civil proposé par la SCI du Petit Théâtre est joint en annexe.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° 124 / 20 du 20 septembre 2020, précisant les délégations données au Bureau Communautaire, notamment en matière de contrats de prise à bail de bâtiments, terrains ou autres biens immeubles, lorsque le loyer annuel est inférieur à 24 000 euros hors taxes et hors charges,

Vu les articles 1713 à 1762 du Code civil,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser la prise à bail du bien immobilier, cadastré section BH n°172 sis sur la commune de Guéret appartenant à la SCI du Petit Théâtre,

- d'accepter la proposition de bail civil de la SCI du Petit Théâtre, d'une durée de neuf ans, qui commencera à courir le 1^{er} septembre 2022, pour se terminer le 31 août 2031,
- d'approuver le montant annuel du loyer de 18 000 €, le loyer sera payé d'avance et par trimestre,
- d'autoriser M. le Président ou Mme. Armelle MARTIN Vice-Présidente, à signer le bail avec la SCI du Petit Théâtre, ainsi que tous les actes nécessaires à la présente délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? Quand aura lieu le déménagement ? »

Mme MARTIN : « Nous espérons pouvoir le faire en septembre ou octobre 2022. »

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

5- DIRECTION INGENIERIE FINANCIERE

RENOUVELLEMENT ADHESION - ADDITIF DELIBERATION N°102/22 DU 16/06/22 (Délibération n°196/22 du 08/07/22 - 7. Finances locales - 7.10. Divers)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Vu la délibération n°124/20 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2020, modifiée par la délibération n°175/21 du 29 juin 2021, donnant délégation au Bureau Communautaire pour autoriser, au nom de la Communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Pour les organismes dont le nombre d'habitants intervient dans le calcul du montant de l'adhésion, celui-ci est fixé par l'INSEE au 01/01/22 à 29 588 habitants.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, M. Pierre AUGER ne participant pas au vote, décident :

- **d'autoriser pour l'année 2022, l'additif concernant le renouvellement d'adhésion à l'Escuro – CPIE des Pays Creusois ;**
et
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs aux versements des dites adhésions.**

Avant de clore cette séance, M. le Président donne la parole à M. AUGER qui souhaite apporter une information à l'assemblée, concernant le Contrat d'Objectif Territorial (COT) de l'ADEME.

M. AUGER : « Chers collègues,

Pas besoin de vous rappeler les conclusions des derniers rapports du GIEC.

En août 2021, celui-ci concluait que le changement climatique était plus rapide que prévu, etc.

En février 2022, celui-ci signalait la réduction de la disponibilité des ressources en eau et les menaces pesant sur la biodiversité etc.

Le réchauffement climatique, l'urgence énergétique ne sont plus à démontrer et nous sommes tous concernés : citoyens, élus, collectivités ...

Naturellement, nous n'allons pas régler à nous seuls tous les problèmes de notre planète, mais nous pouvons à notre niveau, y participer, ce que nous sommes déjà en train de faire.

Nous devons continuer et pour cela nous avons rencontré le 20 mai dernier, l'ADEME, qui nous a proposé un contrat de subvention d'une valeur maximale de 350 000€ sur 4 ans, pour financer

de l'ingénierie. L'objectif de ce contrat est que l'Agglo lance de nouvelles actions dans le champ de la transition écologique.

L'ADEME nous laisse une sorte de carte blanche pour écrire ce contrat.

C'est-à-dire que c'est à nous de dire ce que nous voudrions faire et comment nous souhaiterions dépenser cet argent.

Ça me semble une excellente opportunité de faire de la transition énergétique une priorité de l'Agglomération, comme le Président et moi-même vous l'avions proposé.

La première année du contrat est une année de test non engageante, au terme de laquelle on pourra décider de poursuivre, de réorienter le contrat ou d'en sortir.

Ce que je vous propose, c'est que cet argent puisse être réparti entre les différentes compétences de l'Agglomération, pour mener des actions écologiques directement en lien avec les habitants.

Que ce ne soit pas que des actions de stratégie, mais bien du concret.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vais donner à chacun d'entre vous, des « devoirs de vacances », c'est-à-dire que d'ici septembre, chacun me fasse remonter une action de transition écologique à mettre en œuvre dans le cadre de sa vice-présidence.

Comme cela, on peut se revoir début septembre, pour choisir les actions que l'on proposera à l'ADEME et faire passer une délibération à ce sujet, en septembre ou octobre.

Avec Vincent GAUTIER-DUPRAT et Arnaud BERNARDIE (cadres de l'Agglo), nous avons déjà des idées, mais je préférerais que cela vienne de chacun d'entre vous, car vous connaissez mieux vos besoins et ce qui est pertinent dans votre domaine.

Bien entendu, cet été, on se tient à votre disposition pour en discuter et pour vous aider. Ce qui peut être financé, ce sont par exemple, des postes, ou bien des bureaux d'études extérieurs qui pourraient 'bossier' sur les sujets que vos services n'ont pas forcément le temps de traiter au quotidien.

En fait, c'est tout ce qui peut être considéré comme de l'ingénierie.

Donc, quand on se reverra au premier Bureau Communautaire de septembre, que chacun me ramène une action à mettre en œuvre sur son domaine.

Je compte sur vous. »

La séance est close à 16H45.